

Bourges, le 12 MAI 2023



Pôle Planification-Environnement  
Affaire suivie par Antoine MARTY  
antoine.marty@petr-centrecher.fr  
Réf : AM/2023-1

**CdC LA SEPTAINE**  
Mme Sophie GOGUE, Présidente  
ZAC des Alouettes  
4 rue Pierre et Marie CURIE  
18520 AVORD

**Objet** : Modification simplifiée du PLUi de La Septaine  
**Pièce jointe** : Décision n°12 du 10 mai 2023

Madame la Présidente,

Par courrier du 27 avril 2023, vous nous avez notifié le projet relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Septaine, en tant que Personne Publique Associée (PPA) à la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ce projet ne donne lieu qu'à de légères évolutions réglementaires et ne procède qu'à la rectification d'une erreur matérielle qui ont été abordées à l'occasion d'un échange technique avec les services du PETR Centre-Cher. A ce titre, je vous confirme que ce projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarques particulières de la part du PETR Centre-Cher au titre de sa compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ».

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sincères salutations.

M. Franck BRETEAU  
Président du PETR  
en charge de l'urbanisme



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Comité Syndical

### **Décision N°12**

#### **OBJET :**

**Avis sur le projet de modification simplifiée du  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)  
de la Communauté de Communes La Septaine**

DECISION DU 10 MAI 2023

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.131.4, L.132-11, L.153-36 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

**VU** la délibération n°11 du comité syndical du 4 avril 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère approuvé le 18 juin 2013 ;

**VU** la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon par le comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire de La Septaine du 22 juin 2020 ;

**VU** la délibération du 14 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de La Septaine.

**CONSIDERANT** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de La Septaine notifié par courrier du 27 avril 2023.

**CONSIDERANT** que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher est personne publique associée à la démarche en tant qu'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère approuvé en 2013.

**CONSIDERANT** qu'aux termes du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de La Septaine doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013, actuellement en vigueur.

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée donne lieu uniquement à de légères évolutions réglementaires, ne procède qu'à la correction d'une erreur matérielle et qu'il n'appelle à ce titre pas de remarques particulières au titre de sa compatibilité avec le SCoT de l'agglomération berruyère approuvé en 2013.

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de La Septaine notifié par courrier du 27 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : **11 MAI 2023**

Publication électronique : **11 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,  
Julien FONTAINHAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF', located below the printed name of Julien Fontainhas.

